



Charte du randonneur

Equipe toi de bonnes chaussures.
N'oublie pas vêtements chauds, de pluie et couvre-chef.
Emporte boissons et vivres pour la route.
Aie carte, guide, boussole et sifflet.
Pars tôt et pas trop vite.
De préférence, ne pars jamais seul.
Suis les sentiers jalonnés, n'emprunte pas de raccourcis.
En cas de doute, n'hésite pas à revenir sur tes pas.
Ne piétine pas les sous-bois, les chaumes, les prés.
Ecoute la nature, ne trouble pas son silence.
Admire les fleurs et les plantes sauvages, ne les cueille pas.
Observe les animaux, mais ne les dérange pas.
Ne fume pas en forêt, n'y allume pas de feu.
Salue le randonneur et les autres utilisateurs des chemins que tu croises ou dépasses.
N'oublie pas que l'accueil qui t'est réservé dépend souvent de ton propre comportement.
Découvre le passé : sanctuaires, châteaux, petits monuments.
Remporte tes déchets, la nature n'est pas une poubelle.
La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres.
Certains circuits empruntent des propriétés privées pour lesquelles un droit de passage a été négocié avec les propriétaires.
Toute détérioration, toute atteinte au droit de propriété, est susceptible d'entraîner l'annulation de ce droit de passage et par la même la suppression de l'itinéraire de randonnée.
Durant les périodes de chasse, les zones où des actions de chasse sont signalées, sont interdites à la randonnée.
Dans les bois et forêts en cours d'exploitation, signale ta présence, dans tous les cas sois vigilant lorsque tu entends le bruit d'une tronçonneuse.
Respecte le code de la route et aie toujours sur toi un gilet de sécurité.

Bonne promenade, bonne randonnée